16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

Assurance obligatoire soins de santé des détenus

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un arrêté royal qui intègre les détenus dans l'assurance obligatoire soins de santé.

Le projet d'arrêté royal approuvé par le Conseil des ministres est la prochaine étape dans l'élaboration de la décision de l'accord de gouvernement sur la réforme progressive des soins de santé pénitentiaires. Dans une première phase, à partir du 1er janvier 2023, tous les détenus seront intégrés dans l'assurance obligatoire soins de santé. Ce projet d'arrêté royal règle donc l'assurabilité auprès des mutualités, créant une nouvelle qualité d'ayant droit détenu. Cette nouvelle capacité est résiduelle, c'est un filet de sécurité pour ceux qui ne sont pas en règle en matière d'assurabilité auprès de la mutuelle pendant la période de détention.

A partir du 1er janvier 2023, les soins médicaux dont ont besoin les détenus en dehors de la prison ou de l'établissement du SPF Justice seront à la charge de l'assurance obligatoire soins de santé.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal relatif à l'intégration dans l'assurance obligatoire soins de santé des détenus et internés placés dans une institution comme prévu à l'article 3, 4°, a), b) et d), de la loi du 5 mai 2014 relatif à l'internement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

© 2022 - news.belgium.be